

**POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION
ÉQUILBRÉE DANS LA POLITIQUE DU
PATRIMOINE.**

**Mémoire soumis à la ville de Montréal par Technipierre-Héritage à
l'occasion des audiences publiques sur le projet de politique du
patrimoine de la ville de Montréal.**

Auteurs du mémoire: Alain Prince et Alain Dejeans

Janvier 2005

Table des matières

1. Présentation	page 3
2. Introduction	page 3
3. Les commentaires et recommandations	page 3
3.1 Commentaire général	page 3
3.2 Sur l'établissement d'un système d'organisation de l'action en patrimoine	page 3
3.3 Sur l'implication des partenaires	page 4
3.4 Sur la création dans le budget municipal d'un fonds dédié à la conservation et à la mise en valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial	page 4
3.5 Sur l'élargissement du système d'organisation de l'action en patrimoine et l'accroissement de la connaissance du patrimoine de Montréal	page 5
3.6 Sur une gestion optimale des secteurs et immeubles patrimoniaux	page 5
3.7 Les arrondissements et les services corporatifs	page 6
3.8 Le partage de la connaissance et de l'information	page 6
3.9 La veille patrimoniale	page 6
3.10 La mise en œuvre	page 7
3.11 Des territoires à haute valeur patrimoniale	page 7
4. Conclusion	page 8

1. Présentation

Technipierre-Héritage est un cabinet d'expertise spécialisé dans la conservation de l'environnement bâti. Il est également un organisme de formation agréé par Emploi Québec.

2. Introduction

Dans un premier temps, nous remercions la Ville de nous permettre de participer à la consultation publique concernant le projet de politique du patrimoine. Nous saluons cette démarche qui devrait permettre de faire connaître et reconnaître l'importance du patrimoine dans la vie culturelle et la qualité du cadre de vie de la cité.

Ce mémoire porte essentiellement sur les questions relatives à la gestion et aux responsabilités de la Ville par rapport à son environnement bâti désigné « tissus urbains anciens ».

3. Les commentaires et recommandations

3.1 Commentaire général

Le document de consultation sur le projet de politique du patrimoine de la ville de Montréal permet de croire à une volonté de la Ville de modifier ses pratiques traditionnelles de gestion du patrimoine.

La Ville a mandaté un groupe conseil afin de poser les jalons de cette première politique du patrimoine suivant des orientations visant à consacrer le patrimoine comme préoccupation incontournable dans toutes les démarches de la Ville dans sa gestion des tissus urbains anciens. Si ce projet aborde l'ensemble des facettes du patrimoine tant matériel qu'immatériel, cela reste une politique qui ne peut s'appliquer que dans un contexte favorable et dans l'unanimité des Montréalais.

3.2 Sur l'établissement d'un système d'organisation de l'action en patrimoine (référence page 37)

La Ville veut structurer l'intervention municipale et favoriser le partage de responsabilité en matière de patrimoine en établissant un système d'organisation de l'action en patrimoine.

Au vu de la structure de ce système d'organisation, ne serait-il pas important de mettre en évidence le risque de dédoublement de service et de rôle?

Nous recommandons que la Ville présente un organigramme détaillé présentant les tâches et les responsabilités de tous ses intervenants.

3.3 Sur l'implication des partenaires (référence page 44)

La Ville veut développer des partenariats pour l'appuyer dans son rôle de gestionnaire.

Dans un souci de transparence et de performance dans le choix et la sélection des partenaires, quelles mesures vont être prises par la Ville pour définir les balises de la compétence et du rendement des partenaires?

Nous recommandons que la Ville fasse preuve de vigilance dans la mise en œuvre de partenariat. Il serait souhaitable que celle-ci soumette publiquement toute forme d'association avec des partenaires privés afin que les citoyens, sociétés et associations de défense (de protection) et personnes intéressées puissent en apprécier le bien-fondé et se prononcer démocratiquement sur les choix proposés.

3.4 Sur la création dans le budget municipal d'un fonds dédié à la conservation et à la mise en valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial (référence page 77)

La Ville se présente dans le projet de politique du patrimoine comme propriétaire et gestionnaire exemplaire d'un système d'organisation de l'action en patrimoine.

La mise en valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial se fera à travers un fonds créé à même le budget de la Ville. Dans un souci de transparence envers ses contribuables, la Ville va-t-elle rendre publiques les sommes et leur provenance dédiées à ce fonds?

Nous recommandons à la Ville de mettre en place un système de contrôle qui permettrait de vérifier la pertinence et la justification des sommes engagées dans les projets.

3.5 Sur l'élargissement du système d'organisation de l'action en patrimoine et l'accroissement de la connaissance du patrimoine de Montréal (référence page 46)

La Ville envisage de poursuivre le développement de la connaissance du patrimoine de Montréal.

En élargissant le système d'organisation de l'action en patrimoine ne va-t-on pas, pour répondre à l'étendue colossale de ce mandat, augmenter démesurément l'apport en ressources humaines, alourdir l'appareil administratif de la Ville et rendre obèse le fardeau fiscal des Montréalais?

Nous recommandons à la Ville de mettre en place un système de contrôle qui permettrait de vérifier la pertinence et la justification des sommes engagées dans les actions.

3.6 Sur une gestion optimale des secteurs et immeubles patrimoniaux (référence page 57)

Afin d'adopter une réglementation et d'exercer un contrôle serré des interventions en milieu patrimonial, la Ville projette d'implanter un processus d'encadrement des études patrimoniales qui comprendrait des balises claires sur le produit attendu ainsi qu'une tarification lui permettant de commander et d'encadrer elle-même ses études.

Ces études devraient être coordonnées avec les mécanismes de financement et d'organisation du projet et ce dans des délais acceptables. Si après une évaluation patrimoniale il est décidé de conserver le bâtiment il faut évaluer les coûts d'intervention et en assurer le suivi afin d'avoir une opération complète et efficace. Cette tarification devrait prendre en compte cet ensemble de dispositifs dans l'étude.

Suivant quels critères et jusqu'à quel niveau portera l'étude?

Nous recommandons à la Ville de spécifier dans les études de projets patrimoniaux les évaluations de coûts de réalisation desdits projets.

3.7 Les arrondissements et les services corporatifs (référence page 42)

La Ville va agir sur différents plans et sur toutes les facettes du patrimoine montréalais en veillant à faire la promotion de sa nouvelle politique du patrimoine auprès de tous les arrondissements.

Quelle est la position de la Ville quant à l'implantation et la reconnaissance de cette politique dans les arrondissements défusionnés redevenus villes à part entière?

Nous recommandons à la Ville de définir clairement sa position, cet aspect étant prépondérant dans la mise en place de cette politique afin d'éviter toute équivoque dans son application.

3.8 Le partage de la connaissance et de l'information (référence page 43)

La Ville a l'intention de concevoir et systématiser des mécanismes de communication et de partage de l'information entre les différents services municipaux.

Doit-on comprendre que cette mesure entraînerait la mise en œuvre d'un système qui regrouperait toutes les données et informations concernant le patrimoine avec une mise à jour hebdomadaire effectuée par les différents services impliqués?

Nous recommandons à la Ville de vérifier sa capacité de mettre en œuvre et de gérer la mise en place d'un tel processus. Il nous apparaît que la mise en place d'un tel système représente une dépense importante aussi bien sur le plan technologique, monétaire et humain et ne pourra être rentable qu'au bout de plusieurs années.

3.9 La veille patrimoniale (référence page 43)

Le CPM se verrait confier la tâche de mettre en place une veille patrimoniale. Dans le cadre de ce mandat, le CPM doit considérer les critères typologiques de l'élément patrimonial mais aussi tenir compte de l'aspect financier et avoir la capacité de vérifier la pertinence des sommes engagées.

Le CPM aura-t-il la capacité de traiter rapidement les avis recueillis?

Nous recommandons à la Ville de s'assurer de la capacité du CPM de traiter pleinement les avis qui lui sont transmis.

3.10 La mise en œuvre (référence page 77)

3.10.1 La Ville prévoit un plan de travail s'échelonnant sur dix ans.

Cet échéancier ne constitue-t-il pas un obstacle aux bien-fondés de cette politique?

Sachant que par le passé les tenants et aboutissants des conseils municipaux furent contrariés à chaque passation de pouvoir, la Ville ne devrait-elle pas consolider ses acquis et se munir d'une réglementation efficace en matière de conservation de son environnement bâti?

Une ville soucieuse de son patrimoine bâti devrait plutôt s'inspirer des interventions qui s'inscrivent dans la continuité des processus historiques de formation et de transformation des milieux bâtis des tissus urbains des grandes villes historiques étrangères. Il faut mettre en place et faire appliquer des règlements avec la connaissance et la compétence inhérentes au milieu patrimonial.

Nous recommandons à la Ville de définir une réglementation en renforcement et en harmonisation avec la réglementation existante.

3.10.2 La Commission permanente du conseil sur la mise en valeur du territoire et le patrimoine a l'intention de présenter un bilan annuel.

Ne serait-il pas primordial de pouvoir obtenir des informations régulièrement sur les étapes de mise en application de la politique et de ses aboutissants?

Nous recommandons à la Ville de mettre en place un système permettant d'accéder aux informations concernant la mise en place et la gestion de la politique du patrimoine.

3.11 Des territoires à haute valeur patrimoniale (référence page 69)

La Ville fait l'éloge dans le document de divers lieux présentant de larges pans de territoires remarquables par la qualité et la variété de leur patrimoine.

La Ville va-t-elle favoriser spécifiquement les futurs projets rattachés à ces cites au détriment des autres ensembles de moindre importance?

Nous recommandons que la Ville ne se limite pas dans son plan d'action aux seuls cites énoncés dans son projet de politique du patrimoine.

4. Conclusion

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la volonté exprimée par la Ville de considérer la dimension patrimoniale, cependant il est probable que ces bonnes intentions demeurent des vœux pieux aussi longtemps qu'elles ne se traduiront pas concrètement dans des mesures de contrôle efficaces et des mécanismes d'encadrement des projets appropriés. Dans un souci d'assurer la pérennité de son patrimoine, la Ville devra maintenir un juste équilibre dans l'investissement dédié à la valorisation et à la conservation de son « tissu urbain ancien ».